

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 26 février 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES					
BERTHOMIER Christian	X				
DUMAZ Gérard	X				
DUMAZ Régis		X			
FABRE Maryse	X				
FERRARI Marcel	X				
FERRARI Sandra	X				
GALENE Pierre-Damien	X				
GENNARO Alexandre		X			
GINOLLIN Pascal	X				
LEOUTRE Jean-Marc		X			
MIGUET Vincent	X				
PIERRETON Christophe		X			
REPENTIN Thierry	X				
TICHKIEWITCH Serge	X				
TRAHAND Cécile	X				
TURNAR Alexandra	X	X			
VANIN Gaëtan					
SUPPLEANTS					
BEBERT Thierry	X				
CARACO Alain	X				
REGAIRAZ Michel					

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
REPENTIN Thierry	TRAHAND Cécile
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ Régis	DUMAZ Gérard

Secrétaire de séance : Gérard DUMAZ

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	14	15

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

FINANCES : Avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEM des Bauges *(compétences optionnelles)*

Le syndicat mixte des stations des Bauges est depuis le 17 septembre 2018 autorité organisatrice des stations des Bauges et notamment du périmètre d'Aillons-Margérial, après transfert de compétences de Grand Chambéry suite à la dissolution du SAGAM.

Par délégation de service public en date du 1^{er} octobre 2023, la gestion de la station des Aillons-Margérial a été confiée par le SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES (SMSB) à la SOCIETE ECONOMIE MIXTE DES BAUGES (SEM des Bauges) pour une durée de 7 ans.

La délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°1 en 2024 ayant un objet le régime fiscal de la redevance.

Il est proposé au conseil syndical d'apporter de nouvelles modifications au contrat de DSP à deux titres :

- d'une part, compte tenu des difficultés d'enneigement des stations de moyenne montagne, et malgré le bel enneigement lors des vacances scolaires de Noël 2024, la SEM a exprimé des préoccupations au SMSB au sujet de l'exploitation du site d'Aillons 1000.

Par courrier en date du 19 décembre 2024, la SEM a sollicité du syndicat mixte une prise en compte des difficultés qu'elle rencontre pour assurer le maintien des équilibres économiques de la DSP sur le site d'Aillons 1000, tout en étant force de proposition pour accroître l'attractivité de ce site.

Pour ce faire, elle a proposé au syndicat mixte déléguant de redéfinir l'exploitation de cette partie du domaine skiable, tout en accompagnant les acteurs locaux et les usagers dans cette évolution. Il a été notamment proposé, en raison d'un enneigement insuffisant, de ne pas mettre en service le télésiège des Rochettes à Aillons 1000 pour tenter de maintenir l'équilibre financier du service public, car pour information, au-delà du coût quotidien d'exploitation, cette remontée mécanique devrait en outre en cas d'ouverture en 2025, subir une 5e grande inspection qui alourdirait les charges de l'exploitant. En contrepartie, la SEM proposait d'ouvrir autant que faire se peut l'espace des « pays suspendus des géants ».

Le syndicat mixte a apporté une réponse favorable à cette évolution tendant vers la diversification des activités sur un tel site touristique, en cohérence avec l'étude Climsnow.

- d'autre part, la SEM a proposé au syndicat mixte de prendre à sa charge la réalisation de l'équipement 4 saisons dénommé « tour d'activité en bois artificiel parcours cascade de tyroliennes » figurant au plan prévisionnel d'investissement de l'actuelle délégation de service public. Cet investissement devait intervenir sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, mais pour plus de fluidité, ce projet va être confié à la SEM pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEM des Bauges joint en annexe de la présente délibération.

Mesdames Fabre Maryse, Trahand Cécile, Messieurs Tichkiewitch Serge, Berthomier Christian, Miguet Vincent, ne prennent pas part au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEM des Bauges.

Fait à Aix les Bains, le 5 mars 2025

Le secrétaire de séance
Gérard DUMAZ

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le



Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

